

Le directeur départemental

à

Monsieur le Directeur  
DDTM de l'Hérault  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vailhauquès, le 25 novembre 2023

SERN

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

/ info	12 DEC. 2023	<input checked="" type="checkbox"/> projet de réponse
0 suite à donner		<input type="checkbox"/> réponse directe
EAU		NATURE
RISQUES	<input checked="" type="checkbox"/>	ADJOINT

Affaire suivie par : LCL Alain VERGER – Cdt Hervé WEILL

REFERENCES : votre courrier LRAR n°1A20631292104

TELEPHONE : 04.67.10.34.18

N° DE DEPART : 34

OBJET : projet de modification du PPRIF commune de JUVIGNAC

PJ :

Par courrier en date du 12 octobre 2023, reçu par mes services le 17 octobre 2023, votre pôle risques confirme que :

- La modification du PPRIF de la commune de JUVIGNAC a été prescrite par arrêté du préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023.
- Cette modification porte sur une adaptation locale de la carte d'aléas et du zonage réglementaire visant à permettre l'implantation d'une aire de grand passage, projet porté par Montpellier Méditerranée Métropole
- La parcelle concernée (CW0027), classée en zone B1 du PPRIF approuvé le 30 janvier 2008 (zone à risque « très fort », et donc de « précaution forte » qui interdit ce type d'aménagement), a fait l'objet de travaux réduisant l'aléa à un niveau faible.
- Ces travaux, nécessaires à l'abaissement de l'aléa feu de forêt sur le périmètre du projet et à proximité immédiate, ont été déterminés dans le cadre d'une étude du risque d'incendie de forêt réalisée par l'ONF.
- Suite à l'exécution de ces travaux et après constat par vos services de leur réalisation (conformément aux conclusions de l'étude du risque) le PPRIF de JUVIGNAC peut être modifié afin d'exclure la parcelle en question du zonage B1.

En outre, nous avons bien pris en compte les éléments suivants :

- Un arrêté municipal a été pris afin de porter les OLD à 100m autour de la parcelle cadastrée
- La 3M a prévu de maintenir un état de débroussaillage pérenne jusqu'à 100m autour du projet, 3 fois par an,

Toutefois, pour le projet d'aménagement d'aire de grand passage, il conviendra de respecter les prescriptions de l'avis technique concernant :

- les ressources en eau (DECI), conformément au RDDECI
- les voies d'accès, en quantité et en qualité

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Sous-directeur  
de la planification, de la conduite opérationnelle  
et des compétences

Lieutenant-colonel Gilbert ARNAL